



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Énergie : financer des projets citoyens via le Grand plan d'investissement

Question écrite n° 2240

### Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur un enjeu majeur pour la réussite de la révolution énergétique : le financement de projets locaux ou citoyens de production d'énergies renouvelables. Dans un rapport daté de janvier 2015, le Conseil économique et social européen (CESE) a conclu que « le déploiement des énergies renouvelables s'effectue à un rythme plus soutenu dans les États membres qui ont donné à leurs habitants la possibilité de lancer leurs propres initiatives énergétiques citoyennes, à titre individuel ou de manière collective ». Aujourd'hui en France, et notamment dans la 8ème circonscription des Bouches-du-Rhône, des associations et des citoyens veulent se lancer dans la création de sites de production d'énergie solaire photovoltaïque, de microcentrales hydrauliques ou encore de mini-parcs éoliens. Les exemples allemands et suisses le prouvent : ces projets à taille humaine, calibrés pour subvenir aux besoins énergétiques d'une commune ou d'un quartier, contribuent à « écologiser » le mix énergétique d'un pays et à faire changer les mentalités au plus près du terrain. Problème : en France, en plus de la réglementation, ces projets se heurtent souvent à des difficultés pour réunir les fonds nécessaires pour porter l'investissement initial, alors même que la rentabilité de leurs équipements est prouvée. Le 25 septembre 2017, M. Édouard Philippe, Premier ministre, a présenté le Grand plan d'investissement 2018-2022. Ce programme quinquennal est doté de 56,3 milliards d'euros. Sur cette somme, 20 milliards d'euros sont investis pour « accélérer la transition écologique », avec la répartition suivante : 9 milliards d'euros pour accroître l'efficacité énergétique des ménages modestes et des bâtiments publics, 4 milliards d'euros pour améliorer la mobilité quotidienne des Français et 7 milliards d'euros pour financer la hausse de 70 % de la capacité de production d'énergies renouvelables. Atteindre cet objectif énergétique passe par la réalisation de grands équipements mais aussi par un soutien aux initiatives citoyennes qui ne demandent qu'à éclore pour « verdier » le territoire. Aussi, il souhaite savoir si des financements seront prévus pour accompagner les projets locaux de production d'énergies renouvelables et comment ces sommes éventuelles seront fléchées vers ces équipements en gestation.

### Texte de la réponse

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) encourage la participation des particuliers et des collectivités locales dans les projets d'énergies renouvelables (EnR) et les projets citoyens connaissent un véritable essor, notamment dans le solaire photovoltaïque et l'éolien. La loi a permis de faciliter le financement des sociétés par actions ou coopératives de production d'EnR par les particuliers et les collectivités. En favorisant une meilleure appropriation locale des énergies renouvelables et de leurs retombées par le plus grand nombre, ces projets constituent un levier essentiel pour massifier les énergies renouvelables sur les territoires. D'ici 2030, l'objectif de doubler notre production d'énergies renouvelables n'est atteignable que si les citoyens sont associés avec des projets participatifs, grâce auxquels chacun peut investir dans les énergies renouvelables de son territoire. Entre 2014 et 2017, le nombre de projets citoyens a triplé dans 7 régions (Bretagne, Occitanie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine). Plus de la moitié de ces projets concerne le développement de parcs

éoliens, et un quart concerne le développement de parcs photovoltaïques. Début 2018, plus de 260 projets citoyens (en développement et en exploitation) sont recensés partout en France. L'enjeu est de mobiliser tous les acteurs, citoyens, entreprises, territoires, pour placer l'économie française sur une trajectoire d'investissements permettant d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Le grand plan d'investissement annoncé en juillet 2017 par le Premier ministre doit viser à sanctuariser l'investissement dans la transition écologique, en utilisant ces crédits comme un levier pour « amorcer la pompe » des financements privés. C'est pourquoi la loi TEPCV a introduit en 2015 la possibilité pour les développeurs éoliens de faire participer les citoyens et collectivités à leurs projets d'énergies renouvelables en recourant au financement participatif. Dans le cadre des appels d'offres organisé par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), un bonus au financement participatif est octroyé aux projets ayant recours soit à l'investissement participatif, soit au financement participatif. Ce bonus est accordé aux projets faisant participer des collectivités ou des citoyens locaux respectivement au capital ou au financement desdits projets. Le financement participatif a pour objectif une coopération plus aboutie entre collectivités et citoyens, d'une part, et producteur éolien, d'autre part. Les résultats des récents appels d'offres montrent une appropriation croissante de ce dispositif par les collectivités. L'accélération de la transition écologique représente l'une des phases du grand plan d'investissement (GPI). Son financement est évalué à 20 Mds€. Au titre du GPI, figurent notamment le soutien aux énergies renouvelables pour 4,9 Mds€ sur le quinquennat. La chronique prévisionnelle à l'échelle du quinquennat est de : 500 M€ en 2019 ; 800 M€ en 2020 ; 1500 M€ en 2021 ; 2100 M€ en 2022. Il s'agit non de dépenses totales mais de dépenses additionnelles. Ces montants correspondent en effet aux imputations des projets dont le raccordement interviendrait pendant la période du GPI, à l'exception des imputations des projets déjà en service en début de période. Par ailleurs le ministère de la transition écologique et solidaire a lancé le 29 janvier 2018 le dispositif "EnRciT". L'objectif de cet outil de financement est d'accompagner le développement des projets d'EnR portés par les citoyens et par les collectivités dans les territoires. Il intervient pour financer la phase la plus risquée, celle du développement de ces projets et permettre leur concrétisation. Doté d'un montant total de 10 M€ par la Caisse des dépôts, le Crédit coopératif et l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), EnRciT a pour objectif d'intensifier cette dynamique en investissant au côté des citoyens. Ce sont quelque 150 projets qui pourront ainsi se concrétiser dans les territoires ces 10 prochaines années. Les technologies éligibles à ce dispositif seront, en priorité, le photovoltaïque (sols et toitures) et l'éolien. En complément, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) contribuera au financement de la mise en place d'un centre de ressources par "Énergie partagée association" au niveau national ainsi que des structures d'animation régionales, avec les régions partenaires. L'ADEME apportera également un soutien technique et financier dans la phase d'amorçage des projets.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Zulesi](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2240

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et solidaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 octobre 2017](#), page 5112

**Réponse publiée au JO le :** [20 novembre 2018](#), page 10515